CONTRAT RELATIF AU SERVICE CYBERPLUS ENTREPRISE

CONDITIONS GÉNÉRALES

BANQUE POPULAIRE DU SUD
SERVICE DE BANQUE A DISTANCE
CYBERPLUS ENTREPRISE

PREAMBULE

Le présent contrat relatif au Service de banque à distance Cyberplus Entreprise se compose des Conditions Particulières, des présentes Conditions Générales, des Conditions Tarifaires, ainsi que de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent contrat Cyberplus Entreprise est complété :

- Par la convention de compte courant,
- Par toutes autres conventions existantes liées à des services spécifiques signées par l'Abonné, par acte séparé.

Les opérations acceptées dans le cadre de Cyberplus Entreprise ne sauraient déroger aux Conditions Particulières et/ou Générales d'autres produits ou services ouverts ou à ouvrir, sauf stipulation contraire.

DEFINITIONS

Abonné : désigne la personne morale ou physique souscrivant un contrat Cyberplus Entreprise et titulaire d'au moins un compte courant auprès de la Banque. Il est précisé que le Service Cyberplus Entreprise est ouvert aux personnes physiques dès lors qu'elles agissent à des fins professionnelles, c'est-à-dire aux entrepreneurs individuels au sens de l'article L. 526-22 du Code de commerce, et dès lors que ces personnes ont besoin :
- de recourir à des utilisateurs secondaires dans le Service de banque à distance ;
- et/ou d'effectuer des virements sur liste ;
- et/ou de gérer les effets de commerce.

Administrateur : personne physique désignée par l'Abonné dans les Conditions Particulières, Utilisateur du Service, responsable de son paramétrage et interlocuteur de la Banque concernant l'utilisation du Service. L'Abonné, lorsqu'il est un entrepreneur individuel, est automatiquement Administrateur. Lorsque l'Abonné est une personne morale, l'Administrateur est l'un de ses Collaborateurs.

Application mobile de la Banque : programme téléchargeable de façon gratuite et exécutable à partir du système d'exploitation d'un smartphone ou d'une tablette, permettant à chaque Utilisateur d'accéder à l'Espace de banque à distance de l'Abonné, de consulter les comptes, de réaliser et de valider des ordres, dans la limite du périmètre strict des habilitations de l'Utilisateur.

Authentification : procédure qui permet de vérifier l'identité d'un Utilisateur ou la validité de l'utilisation de l'instrument de paiement, y compris l'utilisation des données de sécurité personnalisées de l'Utilisateur.

Authentification forte : procédure d'Authentification reposant sur l'utilisation d'au moins deux éléments parmi les trois catégories suivantes :
1) une information que l'Utilisateur est seul à connaître (mot de passe, code secret, code PIN),
2) l'utilisation d'un appareil qui appartient à l'Utilisateur (téléphone portable, montre connectée, appareil dédié fourni par la Banque…),
3) une caractéristique personnelle qui est intimement liée à l'Utilisateur (empreinte digitale, reconnaissance faciale, vocale…).

Banque : établissement bancaire désigné dans les Conditions Particulières du contrat Cyberplus Entreprise

Certificat Matériel : carte d'identité numérique qui permet de sécuriser les échanges sur internet en apportant une Authentification forte ou d'apposer une signature électronique.

Code : code que l'Utilisateur doit saisir dans le cadre de la mise en œuvre de son dispositif d'Authentification forte (code à usage unique communiqué par SMS ou par lecteur PassCyber, code confidentiel lié au certificat matériel, code Sécur'Pass).

Collaborateur : toute personne physique travaillant pour l'Abonné, salariée ou mandataire social.

Délégué : Collaborateur de l'Abonné désigné par l'Administrateur et habilité à utiliser tout ou partie du Service sous la responsabilité de l'Abonné, sans faculté de subdélégation.

EDI : Echanges de Données Informatisées (ou Electronic Data Interchange). L'EDI peut être défini comme l'échange, d'ordinateur à ordinateur, d'entreprise à établissements bancaires, de données concernant des transactions en utilisant des réseaux de télécommunication et des formats normalisés, directement exploitables par leurs systèmes d'informations.

EBICS : Electronic Banking Internet Communication Standard. Protocole multi-bancaire utilisé sur Internet avec un haut niveau de sécurité permettant une authentification réciproque par Certificats. Deux modes d'utilisation d'EBICS se distinguent dans le sens Abonné vers la Banque : EBICS profil T (transport) et EBICS profil TS (transport et signature). L'Abonné doit s'équiper d'un logiciel de communication EBICS T ou EBICS TS pour pouvoir

utiliser le protocole EBICS. EBICS permet des échanges de fichiers volumineux.
Espace Abonné ou Espace de banque à distance : espace sécurisé propre à l'Abonné, accessible par internet depuis le Site ou depuis l'Application mobile de la Banque où le Service est disponible.
Jour Ouvrable : désigne le jour où la Banque ou la banque du bénéficiaire exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement. Du lundi au vendredi ou, pour les opérations réalisées au guichet ou nécessitant une confirmation manuelle, les jours d'ouverture de l'agence, sous réserve des jours de fermeture des systèmes interbancaires permettant le règlement des opérations de paiement.
Service, Service de banque à distance ou Service Cyberplus Entreprise : Ensemble des services et fonctionnalités disponibles par Internet dans l'Espace Abonné.
Site : désigne le site Internet de la Banque mentionné dans les Conditions Particulières du contrat Cyberplus Entreprise
TurboSign : Extension du navigateur internet qui permet de faire dialoguer Cyberplus Entreprise depuis un navigateur Chrome ou Firefox avec le Certificat Matériel. L'installation de cette extension est proposée à l'Utilisateur à la première utilisation du Certificat dans Cyberplus Entreprise. Cette extension est à installer sur chaque poste de travail sur lequel le Certificat Matériel sera utilisé.
Utilisateur : désigne l'Administrateur et les Délégués autorisés à agir au nom et pour le compte de l'Abonné. L'Abonné entrepreneur individuel est aussi un Utilisateur.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat détermine les conditions d'accès et d'utilisation par Internet du Service de banque à distance Cyberplus Entreprise fourni par la Banque. Le Service permet à l'Abonné, le cas échéant par l'intermédiaire des Utilisateurs dûment habilités, d'effectuer des opérations à distance : consultation de son ou ses comptes, réalisation d'opérations portant sur son ou ses comptes (saisie d'ordres de paiement, gestion et suivi des ordres de paiement en ligne), utilisation d'autres services/fonctionnalités listés à l'article 6.

Le Service est disponible sur l'Espace de banque à distance de l'Abonné, accessible soit via le Site, soit via l'Application mobile de la Banque à télécharger préalablement. Certains services/fonctionnalités sont disponibles uniquement via le Site ou via l'Application mobile de la Banque.

L'Abonné souscrit à tout ou partie du Service, en choisissant l'un des abonnements disponibles, dans les Conditions Particulières du présent Contrat.

L'Abonné s'engage à remettre un exemplaire des présentes Conditions Générales et de toute modification à venir à l'ensemble des Utilisateurs pour utiliser le Service Cyberplus Entreprise.

La Banque se réserve le droit de modifier le contenu du Service et/ou de l'une des ou de l'ensemble des fonctionnalités du Service notamment en vue d'en améliorer la qualité ou par l'adjonction de nouvelles fonctionnalités. Le cas échéant, l'Abonné sera informé des impacts contractuels et tarifaires éventuels, dans les conditions prévues à l'article 12.

ARTICLE 2 : MOYENS MATERIELS ET TECHNIQUES NECESSAIRES A L'UTILISATION DU SERVICE

Il appartient à l'Abonné de se procurer à ses frais et sous sa responsabilité les matériels et équipements appropriés ainsi que les moyens de communication (abonnements, accès à Internet…) nécessaires à l'utilisation par Internet du Service. L'Abonné doit également disposer d'un logiciel de navigation compatible dont les fonctions JavaScript et Cookies sont activées.

Pour l'Application mobile de la Banque, il est nécessaire d'avoir une version minimum du système d'exploitation de l'appareil utilisé, selon les précisions indiquées dans les espaces de téléchargement d'applications (Google Play, Apple Store, etc…).

La mise à jour du matériel, de l'équipement, du système d'information ou des applicatifs de ces matériels est sous la responsabilité de l'Abonné.

ARTICLE 3 : UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes physiques habilitées par l'Abonné à utiliser le Service Cyberplus Entreprise pour son compte : l'Administrateur et les Délégués. L'Abonné entrepreneur individuel est automatiquement Administrateur et par conséquent Utilisateur du Service.

L'Abonné désigne, le cas échéant, un Administrateur dans les Conditions Particulières du présent Contrat. L'Administrateur est responsable du paramétrage de Cyberplus Entreprise et interlocuteur de la Banque concernant ce paramétrage et l'utilisation du Service. Il a par défaut tous les droits liés à l'utilisation du Service.

Au moyen de la fonction « délégation » du Service disponible sur son Espace Abonné sur le Site, l'Abonné par l'intermédiaire de l'Administrateur, a la possibilité de créer et de gérer, à son initiative et sous sa seule responsabilité, des accès secondaires au Service. L'Administrateur définit à partir de l'Espace Abonné et pour chaque Utilisateur secondaire, appelé Délégué, la liste des fonctionnalités autorisées sur tout ou partie des comptes dont l'Abonné est titulaire à titre professionnel, dans le cadre de son activité professionnelle.

Il est précisé, concernant l'ensemble de ces Utilisateurs habilités par l'Abonné, que leurs habilitations/autorisations valent délégation de pouvoirs spécifiquement applicables au présent

contrat quels que soient les pouvoirs communiqués par ailleurs à la Banque, cette dernière n'ayant pas d'autres contrôles à effectuer. L'Administrateur et chaque Délégué accèdent à l'Espace Abonné avec ses propres identifiant et moyens d'Authentification.

L'Administrateur peut également désigner, pour le compte et sous la responsabilité de l'Abonné, des Collaborateurs porteurs de carte bancaire à usage professionnel en qualité de Délégué, afin que ces derniers puissent réaliser, via un dispositif d'authentification forte, des opérations de paiement par carte bancaire sur internet. Dans ce cadre précis, l'Abonné reconnait que ces Utilisateurs n'auront accès à aucun des services proposés par le Service Cyberplus Entreprise à l'exception du module changement de mot de passe et du dispositif d'Authentification forte Sécur'Pass.

L'Abonné a l'obligation de déclarer à la Banque la création d'un nouveau Délégué ou la suppression d'un Délégué selon la procédure communiquée par la Banque. Tout changement d'Administrateur doit faire l'objet d'un avenant au Contrat.
Pour la création d'un Délégué, l'Abonné doit fournir à la Banque une pièce d'identité de celui-ci et indiquer sa fonction dans l'entreprise. Une fois que la Banque a procédé aux contrôles nécessaires et créé le Délégué dans son système d'information, alors l'Administrateur est en mesure, dans l'Espace Abonné, d'habiliter le Délégué à accéder au Service et de lui attribuer des droits d'utilisation.

ARTICLE 4 : MODALITES D'IDENTIFICATION ET D'AUTHENTIFICATION

4.1 AUTHENTIFICATION FORTE POUR L'ACCES AU SERVICE ET SON UTILISATION

Chaque Utilisateur du Service doit être équipé d'un identifiant, d'un mot de passe et d'un moyen d'Authentification forte pour accéder à l'Espace Abonné.

Chaque Utilisateur dispose d'un identifiant qui lui est propre. Pour accéder au Service, l'Utilisateur doit saisir cet identifiant et le mot de passe associé et utiliser son dispositif d'Authentification forte chaque fois que la Banque le lui demande.

Lors de la mise en place du Service, un identifiant ainsi qu'un mot de passe provisoire sont attribués à l'Administrateur.

L'Administrateur est tenu de modifier son mot de passe provisoire qu'il a reçu, lors de sa première connexion. Ce mot de passe pourra être modifié, à tout moment, par l'Administrateur et à sa seule initiative et par la Banque pour des mesures de sécurité.

L'Administrateur pourra ensuite créer les Délégués. Au moment de cette création, un identifiant et un mot de passe provisoire seront automatiquement attribués à chaque Délégué. Chaque Délégué est tenu de modifier son mot de passe provisoire qu'il a reçu, lors de sa première connexion.

De plus, l'Abonné doit équiper chaque Utilisateur du Service, de l'un des dispositifs d'Authentification forte suivants (détaillés dans les articles 4.2 à 4.5) et est invité à se rapprocher de la Banque à ce titre :

- Code à usage unique communiqué par SMS.
- Lecteur d'authentification par carte à puce (« Lecteur Pass Cyberplus ») associé à une carte bancaire ou à une carte PassCyberplus permettant d'obtenir un code à usage unique,
- Certificat matériel associé à son code confidentiel,
- Sécur'Pass
- Tout autre dispositif que la Banque jugera adéquat.

L'utilisation de ce dispositif d'Authentification forte sera exigée par la Banque lors du premier accès à l'Espace Abonné et au moins tous les 90 jours ou chaque fois que cela s'avère nécessaire pour raisons de sécurité.

L'utilisation de ce dispositif d'Authentification forte pourra aussi être requise pour la réalisation d'opérations de
Paiement ou d'opérations sensibles, dont notamment la validation d'un ordre de virement en ligne ou l'ajout de nouveaux bénéficiaires de virement (BIC/ IBAN) à la liste des bénéficiaires déjà existants.

Ce dispositif peut également être utilisé pour accéder aux espaces de signature électronique des contrats.

4.2 SECUR'PASS

Dans le cadre de l'abonnement à Cyberplus Entreprise, chacun des Utilisateurs (Administrateur ou Délégué) de l'Abonné a accès à Sécur'Pass, dispositif d'Authentification forte lui permettant notamment, depuis l'Application mobile de la Banque et sous réserve de ses habilitations et dans la limite de celles-ci :

- D'accéder à l'Espace de banque à distance de l'Abonné et au(x) compte(s) courant(s) de l'Abonné ;
- De sécuriser l'accès et l'utilisation de certains services ;
- De valider certaines opérations sensibles initiées depuis l'Espace de banque à distance de l'Abonné (accessible sur le Site ou sur l'Application mobile dédiée) ;
- De valider des opérations de paiement réalisées depuis l'Espace de banque à distance de l'Abonné (virements) ou réalisées à distance par carte bancaire (e-commerce) ;
- De valider depuis l'Espace de banque à distance de l'Abonné la saisie en ligne des effets de commerce, ainsi que la saisie, la validation et le transfert de fichiers d'ordres de paiement de l'Abonné ;

- De s'authentifier lors de la souscription par l'Abonné de produits et services commercialisés par la Banque par voie dématérialisée en ayant recours à un dispositif de signature électronique.

La liste des fonctionnalités offertes par Sécur'Pass est susceptible d'évolution. L'Abonné et l'Utilisateur en sont informés via l'Application mobile de la Banque ou via la documentation s'y rapportant.
Sécur'Pass complète ou se substitue, le cas échéant, aux autres modes d'Authentification, en permettant à l'Utilisateur de bénéficier de possibilités étendues.
L'enrôlement à Sécur'Pass est effectué par tout Utilisateur, dans l'Espace de banque à distance de l'Abonné, depuis l'Application mobile, par la saisie de certains numéros aléatoires de sa carte bancaire ou de sa carte PassCyberplus en cours de validité et active, émise par la Banque. L'enrôlement peut se faire aussi par une demande formulée par l'Abonné auprès d'un conseiller en agence pour équiper l'Administrateur. L'Utilisateur doit posséder un smartphone compatible et préalablement enrôlé, dont le numéro a été préalablement déclaré à la Banque en tant que téléphone sécurisé. Afin d'utiliser Sécur'Pass, l'Utilisateur doit également activer le service à partir de son accès à l'Espace de banque à distance de l'Abonné, depuis l'Application mobile dédiée. L'activation de Sécur'Pass nécessite la saisie par l'Utilisateur d'un code Sécur'Pass qu'il a choisi.
Le changement de smartphone initialement enregistré nécessitera l'enrôlement du nouvel appareil.
Le choix, l'enregistrement, la modification, la réinitialisation et la conservation du code Sécur'Pass sont de la responsabilité de l'Utilisateur. Il lui appartient notamment de veiller à le conserver strictement secret, au même titre que l'ensemble des identifiants/mots de passe liés à son accès à l'Espace de banque à distance de l'Abonné ou à ses moyens de paiement. La Banque n'a aucun accès à ce code Sécur'Pass.
Il est conseillé à l'Utilisateur de changer son code Sécur'Pass fréquemment, de ne pas choisir un code Sécur'Pass simple aisément décelable par un tiers, et de ne pas choisir un code Sécur'Pass identique à celui qu'il utiliserait déjà par ailleurs, par exemple, le code PIN associé à son smartphone ou à sa carte SIM, ou le code confidentiel lié à son accès à la banque à distance, ou le code associé à sa carte bancaire.
Lors de l'utilisation de Sécur'Pass, la saisie du code Sécur'Pass pourra éventuellement être effectuée par l'Utilisateur en utilisant la fonction biométrique de son smartphone.
L'Utilisateur a la possibilité de désactiver le dispositif Sécur'Pass à tout moment. En cas de cession de son smartphone, il lui appartient de veiller à la désactivation et à la désinstallation préalable de l'Application mobile de la Banque.
La désactivation de Sécur'Pass est susceptible d'empêcher l'accès à certains services nécessitant le recours à une Authentification forte, ou d'entraîner l'application d'exigences ou de délais complémentaires pour la réalisation de certaines opérations.
Pour pouvoir à nouveau accéder au dispositif Sécur'Pass, l'Utilisateur devra procéder à un nouvel enrôlement.
La suspension ou la fermeture de l'accès à Sécur'Pass pour quelque raison que ce soit, à l'initiative de l'Utilisateur ou de la Banque, entraîne l'impossibilité d'utiliser le dispositif Sécur'Pass et les fonctionnalités liées.

4.3 UTILISATION DU LECTEUR PASS CYBERPLUS

Il s'agit d'un appareil lecteur de carte à puce fourni par la Banque à la demande de l'Abonné. Il nécessite l'utilisation d'une carte bancaire ou d'une carte PassCyberplus émise par la Banque, afin d'obtenir un code à usage unique permettant de s'authentifier fortement lors de l'accès à l'Espace Abonné ou pour valider des opérations depuis cet Espace Abonné.

L'Abonné peut demander à la Banque d'être équipé d'un ou plusieurs Lecteur PassCyberplus. Chaque Utilisateur qui utilise un lecteur PassCyberplus devra être titulaire d'une carte bancaire (active et non opposée) émise par la Banque ou, à défaut, être équipé d'une carte PassCyberplus émise par la Banque après avoir signé le contrat correspondant conjointement avec l'Abonné.

4.4. UTILISATION D'UN CERTIFICAT MATERIEL

Les Utilisateurs peuvent s'authentifier et le cas échéant, selon leurs habilitations, signer électroniquement dans le cadre du Service les opérations, par l'usage d'un Certificat Matériel souscrit par contrat séparé.
L'utilisation de ce Certificat Matériel nécessite l'installation du connecteur de sécurité TurboSign uniquement sur l'un des navigateurs internet compatibles : Firefox, Edge, Chrome.
L'utilisateur du Certificat Matériel peut, avec ce Certificat Matériel et s'il y a été habilité dans le cadre du Service, réaliser des opérations sensibles prévues par le Service Cyberplus Entreprise notamment celles mentionnées ci-dessus.
Un Utilisateur déjà équipé d'un Certificat Matériel distribué par la Banque et enregistré dans les systèmes de cette dernière, pourra l'utiliser dans le cadre de Cyberplus Entreprise sans que l'Abonné ait besoin d'en formaliser la demande auprès de la Banque.
Par ailleurs, le Certificat Matériel, s'il n'est pas souscrit auprès de la Banque, devra faire partie de ceux émis par les autorités de certification reconnues par la Banque, dont la liste est disponible sur demande auprès de la Banque.
L'Abonné fait son affaire personnelle de la gestion (commande, renouvellement, révocation…) du Certificat Matériel des Utilisateurs auprès de l'autorité de certification émettrice.
L'Abonné s'engage à informer la Banque, dans les meilleurs délais, par courrier recommandé avec accusé réception, de tout renouvellement de Certificat Matériel et de tout changement de porteur

ou d'habilitation de ce dernier. La Banque s'engage à informer l'Abonné de la mise à jour du certificat dès que possible.
La Banque ne pourra être tenue responsable des conséquences liées à l'indisponibilité ou à la défaillance du Certificat Matériel d'un Utilisateur.
La responsabilité de la Banque ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'utilisation du Certificat Matériel par un porteur dont l'Identification ou l'habilitation ne lui a pas été communiquée dans les conditions susvisées.
Chaque Utilisateur doit respecter les modalités d'utilisation d'un Certificat Matériel lors d'une Authentification forte ou de la signature électronique, comme suit :

- L'Utilisateur ne doit introduire son Certificat Matériel sur son poste de travail qu'au moment où l'application d'Authentification ou de signature le demande et doit le retirer dès que l'Authentification ou la signature a été acceptée,
- En aucun cas, l'Utilisateur ne doit laisser en permanence ou durant toute la durée de travail, le Certificat Matériel connecté à son poste de travail.

4.5 CODE A USAGE UNIQUE COMMUNIQUE PAR SMS

La Banque peut communiquer à l'Utilisateur un code à usage unique envoyé par SMS via son numéro de mobile sécurisé pour lui permettre de s'authentifier lors de l'accès à l'Espace Abonné ou valider une opération sensible depuis cet Espace Abonné. En prérequis, le numéro de téléphone mobile de l'Utilisateur doit avoir été communiqué par l'Abonné à la Banque qui pourra le référencer comme numéro de « mobile sécurisé ».

4.6 EXCEPTIONS

La Banque pourra appliquer des exceptions à l'utilisation de ce dispositif d'Authentification forte de l'Utilisateur dans les conditions et selon les limitations prévues par le Règlement délégué UE 2018/389 du 27 novembre 2017, en particulier lors de l'accès à l'Espace Abonné et dans le cadre des virements permanents (les virements successifs au premier de la série dans le cadre d'un virement permanent ne sont pas soumis à Authentification forte) et des virements de compte à compte de l'Abonné détenus auprès de la Banque.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE DES ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET D'AUTHENTIFICATION

5.1 OBLIGATIONS DE L'ABONNE

Les éléments d'identification et d'Authentification, tels que l'identifiant, le mot de passe et le Code sont personnels et confidentiels. L'Abonné et ses Utilisateurs sont responsables de leur usage et de leur conservation.

Les Utilisateurs doivent utiliser ces éléments d'identification et d'Authentification mis en place par la Banque chaque fois qu'ils en reçoivent l'instruction, sous peine d'engager la responsabilité de l'Abonné.

Chaque Utilisateur prend toute mesure raisonnable pour préserver la sécurité de son identifiant, de son mot de passe, du Code et de tout élément d'Authentification appartenant aux trois catégories mentionnées dans les définitions. Chaque Utilisateur s'oblige à les tenir secrets et à ne les communiquer ou les remettre à quiconque, même à la Banque qui ne peut en avoir connaissance et ne les lui demandera jamais. Par ailleurs, l'Utilisateur peut consulter la page « Sécurité » disponible sur le site Internet de la Banque.

Dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe de l'un de ses Utilisateurs ou de l'identifiant, mot de passe et Code /dispositif d'Authentification de l'un de ses Utilisateurs, l'Abonné doit en informer sans délai la Banque aux fins de blocage de son Espace Abonné. L'information devra être immédiatement confirmée par l'Abonné par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de son agence ou par courrier libre remis à l'agence contre décharge. En cas de contestation, la date de réception de cet écrit fera foi entre les parties. La remise en fonctionnement du Service Cyberplus Entreprise est effectuée sur demande de l'Abonné. Elle pourra conduire le cas échéant à une remise en fonctionnement du dispositif d'Authentification forte de son(ses) Utilisateur(s).

Il est conseillé à l'Utilisateur de ne pas choisir un mot de passe aisément décelable par un tiers. Il ne doit jamais être indiqué sur les écrits ou messages électroniques adressés à la Banque, ou être mentionné sur les répondeurs téléphoniques.

Après plusieurs tentatives infructueuses de saisie du mot de passe, le dispositif d'accès au Service Cyberplus Entreprise devient inopérant. Dans ce cas, le Service sera de nouveau accessible sur demande de l'Abonné auprès de l'agence de la Banque qui gère son compte.

5.2 OBLIGATIONS DE LA BANQUE

La Banque s'assure que les éléments d'identification et d'Authentification (identifiant, mot de passe, Code et tout élément d'Authentification appartenant aux trois catégories mentionnées dans les définitions) ne sont pas accessibles à d'autres personnes que celles autorisées par l'Abonné, sauf si ce dernier ou ses Utilisateurs ne respectent pas les préconisations mentionnées au présent article ou relatives au dispositif d'Authentification mis à leur disposition par la Banque.

5.3 ACCES AU COMPTE DE PAIEMENT ET INITIATION DE PAIEMENT

Dès lors que l'Abonné autorise l'accès à son compte par un prestataire de service d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes, ce prestataire doit disposer de l'agrément délivré par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union Européenne ou être inscrit sur le registre tenu par cette autorité, conformément à la règlementation en vigueur. L'Abonné est tenu de vérifier que ce prestataire, à qui il autorise ses Utilisateurs à communiquer leurs identifiant et mot de passe, dispose de cet agrément ou est inscrit sur le registre concerné.

L'initiation d'opérations de paiement (virements) par ce prestataire, pour le compte de l'Abonné, s'effectuera selon les mêmes modalités et conditions d'Authentification que si l'Utilisateur réalisait directement ces opérations par l'intermédiaire de l'Espace Abonné.

ARTICLE 6 : PRINCIPAUX SERVICES DISPONIBLES DANS CYBERPLUS ENTREPRISE

6.1 LISTE DES SERVICES DISPONIBLES SELON CHAQUE FORMULE D'ABONNEMENT

L'Abonné choisit dans les Conditions Particulières du présent contrat, la formule d'abonnement au Service Cyberplus Entreprise à laquelle il souhaite souscrire, parmi quatre formules d'abonnement disponibles : Consultation, Basic, Medium, Premium.

Chaque formule d'abonnement comporte les principaux services/fonctionnalités récapitulés dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive). Les formules d'abonnement sont soumises à tarification selon les Conditions Tarifaires en vigueur disponibles sur le site internet de la Banque ou auprès de votre agence.

Les services/fonctionnalités sont disponibles dans l'Espace Abonné via le site internet de la Banque et/ou via l'Application mobile de la Banque.

Principales fonctionnalités	Premium	Medium	Basic	Consultation
Consultation des comptes et des contrats	✓	✓	✓	✓
Consultation des offres et des produits	✓	✓	✓	✓
Consultation du solde et des écritures	✓	✓	✓	✓
Consultation des prélèvements reçus	✓	✓	✓	✓
Accès aux documents électroniques (E-Document pro via souscription dédiée)	✓	✓	✓	✓
Pilotage de la carte business & Mise en opposition	✓	✓	✓	✓
Formulaire de demande d'opposition chèque et Opposition prélèvement en ligne	✓	✓	✓	✓
Accès à la signature électronique de document(s)	✓	✓	✓	✓
Commande de documents (chéquier et bordereau de remise)	✓	✓	✓	✓
Gestion de la liste blanche pour les prélèvements (créanciers autorisés)	✓	✓	✓	✗
Gestion des délégations	✓	✓	✓	✗
Gestion des bénéficiaires de virements (Salaires ou fournisseurs)	✓	✓	✓	✗
Virements SEPA classique / SEPA instantanés / Compte à compte / Administratif (Saisir, consulter, valider, modifier, annuler)	✓	✓	✓	✗
Virements internationaux	✓	✓	✗	✗

Virements groupés	✓	✓	✕	✕
Virements de trésorerie	✓	✓	✕	✕
Comptes Titres : espace Bourse (consultation portefeuille, opération sur titres et valeurs mobilières)	✓	✓	✕	✕
Gestion des effets de commerce remis et impayés	✓	✓	✕	✕
Consultation des encours Portefeuille Loi Dailly	✓	✓	✕	✕
Gestion de lettres de change relevé (LCR)	✓	✕	✕	✕
Gestion des tirés de LCR	✓	✕	✕	✕
Gestion des prélèvements émis (Saisir, consulter, valider, modifier, annuler)	✓	✕	✕	✕
Gestion des mandats de prélèvements	✓	✕	✕	✕
Transférer un fichier	✓	✕	✕	✕

6.2 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX SERVICES

- CONSULTATION DES COMPTES ET DE CERTAINES OPERATIONS

Cyberplus Entreprise permet à l'Abonné, de consulter la position du ou de ses comptes (en date comptable ou en date de valeur), qu'il détient auprès de la Banque dans le cadre de ses activités professionnelles, les dernières opérations de débit et/ou de crédit intervenues sur son ou ses comptes, ainsi que les débits en instance de la/des carte(s) bancaire(s) rattachées à ses comptes s'il y a lieu. Il peut aussi consulter les opérations à venir, ainsi que le solde prévisionnel de son ou de ses comptes courant(s) sur les 7 jours à venir. Ces informations sont communiquées à titre indicatif, seules les écritures mentionnées sur le relevé de compte ou l'arrêté de compte faisant foi entre les parties.
Il est possible de télécharger le détail des opérations ainsi que de personnaliser la dénomination d'un compte émetteur et de définir le rang de présentation pour la saisie d'opérations.

Par ailleurs, les informations relatives à ses crédits et engagements par signature sont communiquées à titre indicatif à l'Abonné.

- CONSULTATION DES OFFRES ET PRODUITS

Cyberplus Entreprise comporte une rubrique où sont présentés les produits et services de la Banque, d'autres entités du Groupe BPCE ou de ses partenaires mis à disposition de l'Abonné. Cette rubrique permet l'information, la simulation et l'accès à la souscription de nouvelles offres (sous réserve de disponibilité), le cas échéant. Les produits proposés peuvent être des offres de financement, d'assurances ou en lien avec la politique sociale de l'entreprise.

- VIREMENTS

Cyberplus Entreprise permet à l'Abonné d'effectuer des virements unitaires de compte courant à compte courant ouverts dans les livres de la Banque, ou d'un compte courant vers un compte d'épargne ou vice versa dans la mesure où ils sont ouverts à son nom dans la Banque, des virements SEPA (classique ou instantané), des virements internationaux, des virements fiscaux (ou administratifs), des virements SCT jour et des virements de trésorerie vers les comptes bénéficiaires préalablement enregistrés dans Cyberplus Entreprise, décrits dans les conditions générales de la convention de compte courant
L'Abonné peut également effectuer des virements sur liste, également appelés virements groupés.
Le montant maximum de virement accepté par la Banque est indiqué à l'Abonné sur Cyberplus Entreprise. Ces montants limites peuvent aussi être fournis par la Banque, à la demande de l'Abonné.
Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des habilitations, l'Administrateur peut déterminer, pour chaque Utilisateur, un plafond de virement inférieur à ceux précités.
Pour les virements SEPA instantanés, des plafonds spécifiques ainsi qu'une liste de pays destinataires autorisés peuvent être déterminés par la Banque. L'Abonné peut contacter son conseiller pour plus d'informations. Sous

réserve de disponibilité du service, l'Abonné peut contacter son conseiller pour définir des plafonds personnalisés et des pays destinataires pour les Utilisateurs selon la procédure communiquée par la Banque.

- PRELEVEMENTS

Cyberplus Entreprise permet la gestion des mandats de prélèvements SEPA CORE pour les prélèvements émis par l'Abonné, sous réserve d'avoir signé la convention d'émission des prélèvements SEPA CORE :

- création et modification des mandats,
- gestion des amendements liés aux modifications des données du mandat,
- gestion des rejets,
- création de listes de mandats ou de comptes de débiteurs,
- création de base de mandats, pouvant être partagée entre ses différents Utilisateurs habilités à saisir des prélèvements SEPA,
- création des remises de prélèvements SEPA à partir des listes de mandats, regroupées par date d'échéance.

Les mandats saisis par les Utilisateurs dans le cadre des fonctionnalités du Service ainsi que les prélèvements saisis sont sous la responsabilité exclusive de l'Abonné. Il reconnait que la Banque n'est tenue à cet égard à aucun contrôle ou vigilance particulière. A ce titre, la Banque ne peut être tenue responsable des conséquences financières qui résulteraient de toute erreur imputable aux Utilisateurs notamment dans la saisie des données du mandat ou dans la saisie des montants et/ou des comptes de débiteurs dans les ordres de prélèvement, ou qui résulteraient du rejet des prélèvements suite à leur présentation à la banque du débiteur, du fait de ces erreurs.
En tout état de cause, l'Abonné fait son affaire des litiges l'opposant à ses débiteurs, la Banque étant dégagée de toute responsabilité à cet égard.
La Banque s'engage à mettre à disposition de l'Abonné un service de gestion de mandats et de création des prélèvements SEPA conforme aux règles édictées par l'EPC (European Payments Council) et le CFONB.

Par ailleurs, sous réserve de disponibilité du service, Cyberplus Entreprise permet également la gestion des mandats de prélèvement SEPA interentreprises pour les prélèvements débités sur le compte de l'Abonné :

- déclaration de tout nouveau mandat,
- consentement à tout nouveau mandat.

- REMISES D'EFFETS DE COMMERCE (LCR -BOR)

Cyberplus Entreprise permet la remise de Lettres de Changes Relevé ou de Billet à Ordre Relevé :

- La télétransmission ou la saisie de ces effets de commerce en vue de leur encaissement ou de leur remise à l'escompte est soumise aux modalités de la convention de compte courant.
- La remise d'effets de commerce à l'escompte peut être soumise à la signature préalable d'une convention-cadre de cession de créances professionnelles (articles L313-23 à L313-34 du Code Monétaire et Financier).
- De plus, la Banque se réserve le droit d'exiger que l'Abonné lui adresse, sous 48h à son agence gestionnaire, l'original de l'effet de commerce ou l'acte de cession de créances professionnelles mentionnant ses références :
  - nom, numéro de compte, cachet et signature,
  - la date du jour de transmission du fichier,
  - le nombre, le montant des créances cédées et la liste des opérations du fichier.
- Cet acte de cession ou l'effet de commerce devra être accompagné d'une liste détaillée de ces créances.
  La Banque se réserve le droit de contre-passer les écritures si l'effet de commerce ou l'acte de cession de créances original ou le bordereau récapitulatif original ne lui parvient pas dans les 48 heures.

- PAIEMENT D'EFFETS DE COMMERCE (LCR- BOR)

Cyberplus Entreprise permet à l'Abonné d'être informé, quatre (4) jours ouvrés avant l'échéance, de la présentation des effets de commerce à honorer. Dès lors, il a la possibilité :

- De s'opposer ponctuellement au paiement des effets de commerce en cas de Convention de « Paiement Sauf Désaccord d'effets de commerce »,
- D'autoriser la Banque à débiter son compte des effets tirés, en l'absence de Convention de « Paiement Sauf Désaccord d'effets de commerce ».

Dans ces deux cas, ces instructions devront être adressées à la Banque via Cyberplus Entreprise, au plus tard la veille de l'échéance à douze (12) heures. Passé ce délai, l'Utilisateur ne peut plus revenir sur ses instructions. En conséquence, l'Abonné s'engage expressément à consulter quotidiennement le Service.

- PARAPHEUR

Il s'agit d'un espace dédié à la validation unitaire ou groupée (au moyen d'une Authentification forte) des ordres de paiement saisis ou transmis.
Sous réserve de disponibilité du service, tous les ordres saisis en ligne ou transmis par fichiers sont agrégés dans cette rubrique. Les Utilisateurs pourront confirmer des ordres unitairement ou en masse, seuls ou en groupe, relancer des valideurs, visualiser l'état du traitement des ordres par la Banque directement à partir de l'historique d'ordres.

- TRANSFERER UN FICHIER

Sous réserve de disponibilité du service, Cyberplus Entreprise permet le transfert de fichiers en mode EDI et le contrôle du format de ces fichiers transférés. Il est possible de transférer des fichiers de virements, de prélèvements, des images chèques et de LCR ou réponses de LCR. Ces fichiers doivent être au format CFONB ou XML.

- CONSULTER, ANNULER OU VALIDER VOS FICHIERS :

Cyberplus Entreprise permet, à partir des fichiers téléchargés via la fonctionnalité "Transférer un fichier", ou via le canal EBICS-T (sous réserve, pour l'Abonné, d'avoir signé le contrat EBICS prévu à cet effet), de réaliser les actions suivantes :

- la visualisation du fichier émis, le contrôle de son état, sa confirmation ou sa suppression,
- la validation et la confirmation des fichiers d'ordres par Authentification forte.

- VOS FICHIERS DE RESTITUTION :

Sous réserve de disponibilité du service, Cyberplus Entreprise permet de télécharger, en mode EDI, des fichiers de type virements reçus, impayés de virement, relevé de LCR ou de prélèvements reçus, à partir de Cyberplus Entreprise au format CFONB ou XML.

- FINANCEMENT :

Demande de Financement : sous réserve de disponibilité du service et de son éligibilité, l'Utilisateur, selon ses habilitations, peut réaliser en ligne, pour le compte de l'Abonné, une demande de financement (par exemple financement de matériel, véhicule ou travaux) directement à partir de Cyberplus Entreprise et/ou suivre l'état d'avancement de la demande. Ce service fait l'objet de deux habilitations distinctes pour l'Utilisateur :

- « Création » qui permet à l'Utilisateur de créer une demande de financement,
- « Suivi » qui permet uniquement de consulter et de suivre l'état d'avancement de la demande de financement.
- Ni l'habilitation « Création », ni l'habilitation « Suivi » ne donnent pouvoir à l'Utilisateur de signer le contrat de financement en lieu et place de l'Abonné.

Enveloppe de financement du Crédit Pro Digital : sous réserve que l'Abonné soit éligible au service, l'Utilisateur qui y a été habilité, peut activer en ligne une enveloppe de financement pré-accordée valable pendant un (1) an.
Après activation de cette enveloppe, l'Utilisateur peut soumettre une demande de financement pour l'utilisation de l'enveloppe (un ou plusieurs tirages).

Pour la réalisation d'un tirage, l'Utilisateur choisit : le montant (dans la limite du montant de l'enveloppe pré-accordée), la durée et la nature du financement. L'Abonné signe le contrat relatif à la demande de financement.

Selon la formule d'abonnement souscrite, l'Abonné, peut accéder à partir du Site à une rubrique permettant de signer électroniquement un crédit ou une opération en lien avec ses crédits.

- CONSULTATION DES ENCOURS DAILLY :

Sous réserve de disponibilité du service, Cyberplus Entreprise permet la consultation détaillée des encours de créances de Dailly (par Avance ou en Garantie), sur les comptes cédants inclus dans le Service Cyberplus Entreprise.
La faculté de consultation ne présume pas de l'octroi d'une ligne de cession de créances professionnelles (DAILLY).

- CESSION DEMATERIALISEE DE CREANCES PROFESSIONNELLES (SERVICE E-DAILLY)

Sous réserve de disponibilité du service et que l'Abonné dispose d'une ligne de cession de créances professionnelles octroyée par la Banque, Cyberplus Entreprise permet de céder des créances dématérialisées (par Avance ou en Garantie), sur les comptes cédants inclus dans le Service Cyberplus Entreprise, en permettant notamment le dépôt et la signature de ses bordereaux de cession dématérialisés.

- PILOTAGE DE LA CARTE BUSINESS

Sous réserve de disponibilité du service, Cyberplus Entreprise permet à l'Utilisateur d'avoir accès à des fonctionnalités de gestion en ligne de sa carte bancaire à usage professionnel (carte business) émise par la Banque, dans l'Espace Abonné.
L'Administrateur peut aussi gérer, en tout ou en partie, les cartes à usage professionnel des autres Utilisateurs ou d'autres Collaborateurs de l'Abonné, à partir de l'Espace Abonné.
Ces fonctionnalités : activation ou désactivation des paiements à distance, des paiements et retraits à l'étranger, verrouillage temporaire de la carte, consultation des plafonds de paiement et de retrait, mise en opposition de la carte, consultation de son code secret (uniquement pour le titulaire de la carte), etc., sont décrites dans les conditions générales du contrat carte de l'Utilisateur.
L'activation ou la désactivation de l'une de ces fonctionnalités par l'Administrateur ou par l'Utilisateur titulaire de la carte à usage professionnel s'effectue sous sa responsabilité. Elle pourra être soumise à Authentification forte. *

Certaines fonctionnalités ne sont pas disponibles en tout ou en partie pour l'Administrateur ou l'Utilisateur.

Cette activation ou désactivation est en principe opérationnelle en temps réel, sous réserve des délais techniques d'exécution ou de l'indisponibilité momentanée du service (exemple : maintenance).
Si la fonctionnalité est soumise à tarification, cette dernière est précisée dans les Conditions Tarifaires de la Banque applicables à l'Abonné.

- FORMULAIRE DE DEMANDE D'OPPOSITION SUR CHEQUES

Cyberplus Entreprise permet à l'Abonné d'obtenir les informations utiles aux modalités d'opposition et de préremplir une demande d'opposition sur chèque. Le cas échéant, toute demande opposition devra être complétée, dans les quarante-huit (48) heures, des documents sollicités à adresser à la Banque.

- COMMANDE DE DOCUMENT (CHEQUIER ET BORDEREAU DE REMISE CHEQUE)

Sous réserve de disponibilité du service, Cyberplus Entreprise permet de commander en ligne des chéquiers si l'Abonné n'a pas opté pour le renouvellement automatique, ainsi que des bordereaux de remise de chèque.

- NOTIFICATIONS LIEES AUX DEMANDES DE DOCUMENTS

La Banque informe par email de la création d'une demande de document, d'une relance ou du rejet d'un document déposé sur Cyberplus Entreprise.
La Banque est avertie dès qu'un document est déposé par un Utilisateur sur Cyberplus Entreprise.

- E-DOCUMENTS PRO

Sous réserve de souscription du service par l'Abonné par contrat séparé, Cyberplus Entreprise met à disposition de l'Abonné un espace permettant de retrouver les documents numériques type relevés de compte.

- COFFRE FORT NUMERIQUE

Sous réserve de disponibilité du service, Cyberplus Entreprise met à disposition de l'Abonné un espace de stockage permettant de regrouper des documents numériques professionnels. Ce service est souscrit par contrat séparé et fait l'objet d'une tarification dédiée.

- ACCES FACILITE A CERTAINS SERVICES

Cyberplus Entreprise permet l'accès sans nouvelle identification et Authentification à certains services de la Banque ou d'autres entités du Groupe BPCE, à condition pour l'Abonné d'y avoir souscrit et, pour l'Utilisateur, d'y être habilité.
L'Abonné reconnait que toute opération réalisée sur l'un de ces services et consécutive à ce dispositif d'accès lui sera opposable et l'engagera à l'égard de la Banque ou des entités proposant ces services. Cette opération sera soumise aux contrats ou conditions générales régissant ces services ainsi qu'aux conditions tarifaires qui leurs sont liées.

- SUIVI DES OPERATIONS INTERNATIONALES SWIFT GPI

Sous réserve de disponibilité du service, le service Suivi des opérations internationales SWIFT GPI permet à l'Abonné, sous réserve de souscription et d'habilitations, de consulter l'état d'avancement de ses opérations internationales effectuées via le réseau Swift.

- UTILISATION DE L'ESPACE BOURSE

Pour accéder à l'espace Bourse, l'Abonné doit être titulaire d'un compte support (le compte-titres ordinaire, le compte PEA, ou le compte PEA-PME) dont l'ouverture est constatée par une convention distincte qui régit les relations, droits, modalités, engagements, obligations en matière d'opérations et transactions boursières. Par conséquent, et le cas échéant, les dispositions de la convention de compte d'instruments financiers en vigueur entre la Banque et l'Abonné s'appliqueront.

ARTICLE 7 : EXECUTION DES OPERATIONS ET ORDRES - INFORMATION - CONTESTATION

7.1 EXECUTION DES OPERATIONS – REVOCABILITE D'UN ORDRE

Dès sa validation, le cas échéant par le dispositif d'Authentification forte requis, l'ordre unitaire ou le fichier d'ordres (virements, prélèvements, LCR) est enregistré. Il est irrévocable.

L'Abonné a la possibilité de révoquer un ordre de virement différé ou permanent dans les conditions indiquées dans la partie relative aux « Services de paiement » de sa convention de compte courant.

Les ordres de paiement et les opérations qui en découlent sont soumis aux conditions de traitement habituelles en vigueur à la Banque, à la date de l'opération et objet de la convention de compte courant régularisée par acte séparé par l'Abonné, sauf conditions spécifiques prévues dans les conditions particulières de la convention de compte courant.

Les heures limite de remise des ordres sont précisées par document séparé.

Les opérations sont exécutées sous réserve du solde du/des comptes de l'Abonné et de ses autres engagements.

7.2 OPERATIONS SUR TITRES FINANCIERS

L'Abonné est informé dès à présent des risques attachés aux opérations sur titres (achat ou vente), et s'engage à assumer les conséquences des ordres adressés à la Banque. De plus, concernant les opérations sur titres financiers, il est rappelé à l'Abonné que les ordres ne pourront être acheminés qu'aux jours et heures d'ouverture des Bourses de valeurs.
Conformément aux dispositions de la convention de compte-titres, l'Abonné est informé via le canal d'information le plus adapté en fonction des circonstances de l'opération nécessitant une réponse.

Les informations relatives aux opérations sur titres comprennent la date d'effet, le délai d'exercice du droit, la description de l'opération, le nombre de titres détenus, les droits correspondants ainsi que, le cas échéant, un mandat-réponse afin de permettre à l'Abonné d'exercer ses droits. Ces informations précisent l'option qui serait appliquée en l'absence d'instruction de l'Abonné dans les délais requis.

La Banque fournit à l'Abonné, lors de chaque opération, un avis d'opéré un jour ouvré après qu'elle-même aura été informée de l'exécution de l'ordre sur les marchés, pour lui permettre d'identifier l'opération réalisée et les conditions de son exécution.
Le contenu de l'avis d'opéré est conforme à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

A réception de cet avis ou du duplicata, l'Abonné dispose d'un délai de 2 (deux) jours pour manifester son désaccord. A défaut de contestation dans ce délai, l'opération relatée est présumée acceptée par l'Abonné.
En tout état de cause, toute réclamation sera prescrite dans les 6 (six) mois de la conclusion de l'opération contestée. Les contestations doivent être formulées par écrit et être motivées.

7.3 DELAIS DE CONTESTATION DES OPERATIONS (AUTRES QUE SUR TITRES FINANCIERS)

Les opérations effectuées par l'Abonné par l'intermédiaire du Service de Banque à distance et portées sur le relevé ou arrêté de compte qui lui est adressé, peuvent être contestées par ce dernier dans le délai et aux conditions indiquées dans les conditions générales de la convention de compte courant.

ARTICLE 8 : PREUVE DES OPERATIONS

L'Abonné s'engage à respecter et à faire respecter par les Utilisateurs, l'ensemble des procédures d'accès, d'authentification et d'utilisation qui lui sont indiquées.

Lorsqu'un écrit, dûment signé par l'Abonné, est une condition impérative d'exécution de l'opération envisagée, notamment pour souscrire aux produits et services offerts via les services bancaires à distance, l'Abonné s'engage expressément à respecter cette condition. A défaut, la Banque sera fondée à ne pas tenir compte de l'opération demandée.

De convention expresse, la Banque et l'Abonné reconnaissent que les interrogations ou ordres précédés, dans le cadre du Service de banque à distance, de l'utilisation de l'identifiant, du mot de passe, et le cas échéant du Code/dispositif d'Authentification d'un Utilisateur, sont réputés émaner de lui-même et autorisées par lui et constituent une preuve des opérations sollicitées et/ou réalisées, sauf preuve contraire.

L'Abonné accepte l'enregistrement informatique des connexions et opérations réalisées au cours de l'utilisation du Service. La preuve des opérations effectuées via le Service pourra être faite par toute forme d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre l'Abonné ou l'Utilisateur et la Banque, dont les récapitulatifs des transactions établis par les systèmes informatiques de la Banque.
De convention expresse, la Banque et l'Abonné reconnaissent que les enregistrements effectués par la Banque, quel qu'en soit le support, feront foi en cas de contestation sauf preuve contraire.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

9.1 RESPONSABILITE DE LA BANQUE

La Banque s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de Cyberplus Entreprise, notamment la bonne exécution des ordres reçus et la confidentialité des informations communiquées.

D'une manière générale, la Banque ne pourra être tenue pour responsable que des dommages ayant pour cause unique son propre fait.

La Banque ne saurait être tenue pour responsable :
- en cas de non-respect par l'Abonné ou tout Utilisateur des procédures d'utilisation du Service Cyberplus Entreprise,
- en cas de divulgation par l'Abonné ou tout Utilisateur du mot de passe et/ou du Code à une tierce personne, y compris à un prestataire de service d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes, disposant d'un agrément ou d'un enregistrement prévu par les textes en vigueur,
- lorsque les informations communiquées par l'Abonné, y compris sur les Utilisateurs, lors de son adhésion ou de son utilisation de Cyberplus Entreprise, s'avèrent inexactes ou incomplètes,
- en cas d'interruption des prestations pour des raisons résultant de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers,
- en cas de connexion de l'Abonné ou de tout Utilisateur à un autre site que le Site légitime et sécurisé de la Banque,
- en cas d'interruption temporaire du Service pendant des périodes courtes pour des raisons techniques et

en vue de réaliser des prestations de maintenance ou d'actualisation du Service ou de l'Application mobile de la Banque.

La Banque n'est pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunication, ni des interruptions pour les interventions de maintenance, ou par suite de cas fortuits ou de force majeure et, en particulier, celles qui se produisent suite à un mauvais fonctionnement du matériel de l'Abonné ou du réseau de télécommunications.

La Banque n'est pas responsable des conséquences résultant d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel, antivirus) du terminal de connexion (ordinateur, terminal mobile…) utilisé par l'Abonné n'ayant pas détecté, notamment, l'intrusion d'un virus informatique.

La Banque dégage sa responsabilité des difficultés associées au contrat passé entre l'Abonné et son fournisseur d'accès à Internet.

La Banque demeure étrangère à tout litige pouvant survenir entre l'Abonné et son prestataire de service d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes.

De même, la responsabilité de la Banque ne saurait être engagée en raison des conséquences directes et indirectes liées aux mesures, quelles qu'elles soient, notamment de gel des avoirs, qu'elle pourrait être amenée à prendre dans le cadre des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics, en particulier au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. A ce titre, la Banque ne saurait être tenue pour responsable des retards d'exécution.

La Banque se réserve le droit de limiter l'accès de l'Abonné aux seules fonctions de consultation ou de bloquer l'accès à Cyberplus Entreprise, pour des raisons objectivement motivées liées à la sécurité du Service, à la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse du Service ou au risque sensiblement accru ou avéré que l'Abonné soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement. Dans ces cas, la Banque informe l'Abonné, par tous moyens, du blocage et des raisons de ce blocage, si possible avant que le Service ne soit bloqué ou immédiatement après, sauf si cette information est impossible pour des raisons de sécurité ou interdite par une législation communautaire ou nationale. La Banque débloque le Service dès lors que les raisons du blocage n'existent plus. La Banque met en place les moyens appropriés permettant à l'Abonné de demander à tout moment le déblocage du Service.

La Banque informera l'Abonné, de façon sécurisée, en cas de soupçon de fraude, de fraude avérée ou de menaces pour la sécurité survenant sur le Service de banque à distance.

9.2 RESPONSABILITE DE L'ABONNE ET DE TOUS LES UTILISATEURS

L'Abonné et tous les Utilisateurs s'engagent au respect des conditions d'utilisation du Service et particulièrement au respect des instructions liées à la sécurité du Service.

L'Abonné et tous les Utilisateurs sont responsables de la protection de leur terminal de connexion (ordinateur, terminal mobile…) notamment au travers de tout moyen permettant de lutter contre l'intrusion d'un virus informatique.

L'Abonné et tous les Utilisateurs sont tenus de sécuriser leur ordinateur, leur tablette ou leur téléphone mobile au moyen de solutions de sécurité de leur choix (verrouillage du téléphone, logiciel anti-virus et anti-espion, pare-feu, logiciels de nettoyage …) et de maintenir ces dispositifs à jour en permanence. Il est conseillé à l'Abonné et à tous les Utilisateurs d'utiliser un téléphone mobile fonctionnant avec Android ou IOS et déconseillé d'utiliser les autres types de systèmes d'exploitation. Il leur est interdit de procéder au déverrouillage des systèmes d'exploitation.

L'Abonné et tous les Utilisateurs sont ainsi invités à prendre connaissance des mesures à mettre en œuvre afin de sécuriser leurs connexions Internet en consultant les informations relatives à la sécurité disponibles sur le Site.

Dans le souci de protéger la confidentialité des données bancaires de l'Abonné, la Banque, en particulier dans le cadre des règles d'usage d'Internet, invite celui-ci, et tous les Utilisateurs à prendre toutes les dispositions utiles, notamment en effaçant, dès la fin de leur consultation, les traces de leur navigation et en interdisant l'accès aux tiers non autorisés dans l'hypothèse du téléchargement de ces données bancaires vers un logiciel de gestion.

Toute consultation suivie d'une opération réalisée sur le(s)compte(s) inclus dans l'abonnement au moyen de l'identifiant et du mot de passe et le cas échéant du Code/dispositif d'Authentification d'un l'Utilisateur sera considérée comme émanant de l'Abonné et de lui seul et autorisée par lui, à moins qu'il n'ait préalablement signalé à la Banque la perte, le vol, le détournement ou toute utilisation frauduleuse des moyens d'identification et d'Authentification de l'un ou de plusieurs Utilisateurs, aux fins de blocage du Service conformément à l'article 5.1. L'Abonné est le seul responsable du choix de l'Administrateur et il s'engage à informer sans délai la Banque, via son agence, de tout changement d'Administrateur, qui sera acté par avenant aux Conditions particulières du présent Contrat. Toute opération effectuée par l'Administrateur antérieurement à cette information sera considérée par la Banque comme étant régulièrement autorisée et engagera de ce fait l'Abonné. L'Abonné est le seul responsable du choix du ou des Délégué(s) effectués par l'Administrateur. Toute opération effectuée par un Délégué est réputée avoir été régulièrement autorisée par l'Abonné.

9.3 RESPONSABILITE EN CAS D'OPERATIONS NON AUTORISEES

L'Abonné supporte les opérations non autorisées, consécutives à la perte, au vol, détournement ou utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe ou de l'identifiant, mot de passe et Code /dispositif d'Authentification de l'un ou de plusieurs des Utilisateurs, effectuées avant le signalement aux fins de blocage du Service mentionné à l'article 5.1 ci-dessus.

Toutefois, l'Abonné ne supporte aucune conséquence financière avant opposition en cas de perte ou de vol des éléments d'identification et d'authentification due à des actes ou à une carence d'un salarié, agent ou d'une succursale de la Banque ou d'une entité vers laquelle ses activités ont été externalisées.

A compter du signalement aux fins de blocage du Service susvisé, il est convenu que l'Abonné ne supporte aucune conséquence financière résultant des opérations non autorisées.

L'Abonné supporte toutes les pertes occasionnées par des opérations non autorisées si ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de sa part, ou de la part d'un Utilisateur, ou si, lui-même ou un Utilisateur, n'a pas satisfait, intentionnellement ou par négligence grave, aux obligations mentionnées dans le présent Contrat et en particulier aux articles 4, 5.1 et 9.2 ci-dessus.

ARTICLE 10 : TARIFICATION

Selon la formule d'abonnement choisie par l'Abonné dans les Conditions Particulières du présent contrat, le Service pourra être mis à disposition de l'Abonné gratuitement par la Banque ou moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle figurant dans les Conditions Tarifaires en vigueur de la Banque.

Il est précisé que les fonctionnalités, services et opérations accessibles par Cyberplus Entreprise peuvent être soumis à des conditions de tarification qui leur sont propres, également précisées dans les Conditions Tarifaires en vigueur de la Banque.

Dans le cas où le dispositif d'authentification ferait l'objet d'une facturation par la Banque, le montant de cette tarification sera porté à la connaissance de l'Abonné dans les Conditions Tarifaires en vigueur de la Banque.

La tarification pourra être révisée à tout moment. Le nouveau tarif sera porté à la connaissance de l'Abonné dans les conditions prévues par l'article 12.

L'Abonné supportera le coût des consommations téléphoniques ainsi que tout montant, redevance, abonnement ou taxes afférentes à l'abonnement téléphonique ou auprès du fournisseur d'accès internet.

ARTICLE 11 : DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

Le contrat Cyberplus Entreprise prend effet à compter du jour de sa signature. Il est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans préavis et avec effet immédiat, par lettre recommandée avec avis de réception. Le cas échéant, la facture du mois en cours devra être payée par l'Abonné.

La résiliation de la convention de compte courant entraîne la résiliation automatique du présent contrat.

La Banque pourra également résilier le présent contrat, sans préavis ni formalité, pour motif légitime ou grave et notamment en cas de tentative ou d'utilisation frauduleuse ou abusive du Service par l'Abonné, ou un Utilisateur, ou en cas de rupture des relations commerciales (non-paiement d'une facture, clôture du compte...), ce dont l'Abonné en serait immédiatement informé.

En cas de cessation du contrat relatif au Service Cyberplus Entreprise, pour quelque motif que ce soit, les parties sont tenues de prendre toutes les dispositions utiles en vue du bon dénouement des opérations en cours. Tout ordre donné avant la date de résiliation est exécuté aux conditions et dates convenues.

En tout état de cause, pour l'Abonné ayant bénéficié du service « e-Documents », l'accès à l'Espace de banque à distance est maintenu même après la clôture du dernier contrat de l'Abonné, afin de permettre l'accès à l'historique des documents numériques dans les conditions spécifiques au service « e-Documents ».

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES ET DES CONDITIONS TARIFAIRES

12.1 MODIFICATIONS A L'INITIATIVE DE LA BANQUE

La Banque aura la faculté de modifier les Conditions Générales et les Conditions Tarifaires du Service. A cet effet, la Banque communiquera le projet de modification par écrit (par exemple, lettre, mention sur le relevé de compte ou information dans son Espace de banque à distance) à l'Abonné, au plus tard un mois avant la date d'application envisagée.

La Banque et l'Abonné conviennent que l'absence de contestation de l'Abonné dans ce délai vaut acceptation par ce dernier des modifications. En cas de refus de l'Abonné, il peut résilier sans frais, avant la date d'application des modifications, le présent Contrat et le Service Cyberplus Entreprise. A défaut

de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

Compte tenu de l'évolution nécessaire et régulière des moyens de sécurité, la Banque se voit expressément reconnaître par l'Abonné, sans recours possible de ce dernier contre la Banque, la possibilité, à tout moment et à effet immédiat, de modifier de façon unilatérale les conditions d'authentification nécessaires à l'accès aux services, ou de supprimer certains dispositifs d'authentification moyennant une information de l'Abonné par tout moyen au choix de la Banque.

12.2 MODIFICATIONS IMPOSEES PAR DES TEXTES LEGISLATIFS OU REGLEMENTAIRES

Les modifications de tout ou partie des Conditions Générales, qui seraient rendues nécessaires par des dispositions législatives ou réglementaires, seront applicables dès la date d'entrée en vigueur de celles-ci.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de sa relation avec l'Abonné, la Banque recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Abonné et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (administrateur, délégué, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif...).
Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur le site internet de la Banque : https://www.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Informations/Pages/protection-donnees-personnelles.aspx ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La Banque communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

ARTICLE 14 : TRAITEMENT DES RECLAMATIONS – MEDIATION

En cas d'insatisfaction ou de désaccord sur les services relevant du présent Contrat, l'Abonné peut obtenir de son agence toutes les informations souhaitées, formuler auprès d'elle toute réclamation et/ou saisir par écrit le service en charge des réclamations de la Banque qui s'efforce de trouver avec lui une solution, y compris si la réponse ou solution qui lui a été apportée par son agence ne lui convient pas.

L'Abonné trouvera les coordonnées du service en charge des réclamations dans les brochures tarifaires de la Banque ainsi que sur son site internet, dans la rubrique « Contact » ou en saisissant « RECLAMATION » dans le moteur de recherche.

La Banque s'engage à répondre à l'Abonné sous dix jours ouvrables. Toutefois si une analyse plus approfondie de son dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, la Banque s'engage à lui communiquer le nouveau délai qui ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date d'envoi de sa réclamation). Concernant les réclamations liées aux services de paiement, une réponse sera apportée à l'Abonné dans les quinze jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour lui répondre, la Banque lui adressera une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de sa réponse. En tout état de cause, l'Abonné recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation.

A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans ces délais, l'Abonné, dès lors qu'il est un entrepreneur individuel au sens de l'article L526-22 du Code de Commerce et uniquement dans ce cas, a la faculté de saisir gratuitement le médiateur de la Banque par voie postale ou sur son site internet, dans le délai d'un (1) an à compter de sa réclamation auprès de la Banque, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont il dispose.

L'adresse postale du médiateur et les coordonnées du site internet du médiateur figurent sur les brochures tarifaires et le site internet de la Banque.

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la charte de médiation disponible sur le site internet du médiateur

ARTICLE 15 : LANGUE ET LOI APPLICABLES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION - LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi Française et au droit Français.

Le présent contrat est conclu en langue Française. L'Abonné accepte expressément l'usage de la langue française durant les relations précontractuelles et contractuelles.

En cas de contestation, pour quelque cause que ce soit, la Banque et l'Abonné attribuent compétence au Tribunal matériellement compétent dans le ressort duquel est situé le siège social de la Banque.